



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230214-2023_038_JUR-AR



DECISION DU MAIRE

2023_038_JUR

OBJET : *Convention de mise à disposition de locaux à l'association « L'OASIS »*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à disposition de l'association « L'OASIS » des locaux situés 396 Avenue Charles de Gaulle – 13 370 Mallemort ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association « L'OASIS » sise 650 Chemin du Grand Croignes – 13 410 Lambesc, une convention de mise à disposition des locaux situés 396 Avenue Charles de Gaulles – 13 370 Mallemort, à titre gratuit, et selon les conditions du contrat.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

Article 2 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 14 février 2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

